

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR – 78490

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 26 septembre 2023

DATE DE CONVOCATION :

19 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE :

19 septembre 2023

**NOMBRE DE
MEMBRES :**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

L’an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire,
sous la présidence de Monsieur CORBY Grégoire, Maire

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, BARETTA Jean-Baptiste, CORBY Grégoire, COSNEAU Véronique, JEAN Sylvie, MATHIEU Christine, RIOTTE Vincent, ROUX-GOUDIN Julien, TRIFFAULT Isabelle.

Pouvoirs :

BALMELLE Adrien donne pouvoir à BALMELLE Muriel

Etaient absents :

LEVACQUE Karine, LOPES José, LOPES, Sandra, TOIS François, VILLANEAU Didier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande à l’Assemblée délibérante de bien vouloir ajouter quatre points à l’ordre du jour :

- Demande de subvention VRDSR 2023-2026 au Conseil départemental des Yvelines : travaux rue des moulins
- Demande de fonds de concours à la CCCY : travaux rue des moulins
- Demande de fonds de concours à la CCCY : travaux église
- Tarif repas de Noël des Buccéens de 65 ans et plus

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents accepte l’ajout de ces points à l’ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023
2. Création d’une commission TRAVAUX pour le projet « mise aux normes techniques et rénovation énergétique de la mairie et création d’une bibliothèque ».
3. Remboursement location Salle des fêtes
4. Tarifs restauration scolaire
5. Décision modificative n°2

Est nommée Secrétaire de séance : BALMELLE Muriel

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

2/ Création d'une commission TRAVAUX pour le projet « mise aux normes techniques et rénovation énergétique de la mairie et création d'une bibliothèque » (délibération n° 2023-27)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que pour assurer la mise en place et le suivi des travaux de mise aux normes techniques et rénovation énergétique de la mairie et de la création d'une bibliothèque, la mise en place d'une Commission travaux est nécessaire.

Cette commission temporaire aura pour vocation de centraliser tous les sujets adressés par cette opération.

Monsieur le Maire souhaite que cette commission puisse se prononcer depuis la consultation de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des chantiers.

Monsieur le Maire propose que la Commission travaux soit constituée de minimum trois élus et fait appel à candidature. Il précise que LOPES Sandra, absente ce soir, lui a fait part de sa candidature. BALMELLE Muriel, JEAN Sylvie et MATHIEU Christine présentent également leur candidature.

Après en avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal

DECIDE la création de la Commission temporaire travaux dont les membres sont :

- BALMELLE Muriel
- JEAN Sylvie
- LOPES Sandra
- MATHIEU Christine

3/ Remboursement location salle des fêtes (délibération n° 2023-28)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de remboursement suite à une annulation de la location de la salle des fêtes pour motif personnel prévue mi-décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur de la salle des fêtes prévoit, en son article 3 que « en cas d'annulation, le paiement effectué n'est pas remboursé, sauf cas de force majeure présenté au Conseil municipal, qui décidera ou non du remboursement partiel ou total ».

Monsieur le Maire précise que cette annulation survient pour des motifs financiers suite à un licenciement et à la nécessité d'inscription en établissement privé d'un enfant non admis en cursus public.

La demande d'annulation a été présentée le 12 septembre 2023. Un acompte de 235,50 euros a déjà été versé pour un montant total de location de 785 euros.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE le remboursement total du montant de la location déjà versé.

4/ Tarif restauration scolaire (délibération n° 2023-29)

Vu la délibération du 29 juin 2021 concernant la tarification de la restauration scolaire,

Considérant l'actualisation des prix effectuée par Yvelines restauration, faisant passer le repas du midi de 2,512 € à 2,699 €, soit une augmentation d'environ 19 centimes,

Considérant les frais à la hausse supportés par la Commune (rémunération du personnel et augmentation des tarifs des fluides),

Monsieur le Maire propose :

- que l'augmentation du cout du repas facturée par Yvelines Restauration soit à la charge des familles,
- que la Commune prenne à sa charge l'augmentation des frais annexes.

Ce qui induirait les nouveaux tarifs ci-dessous :

Tarifification par jour

		<i>Anciens tarifs</i>
1 repas	5.45 €	5,25 €
A partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	4.90 €	4,70 €
Enfant non résident scolarisé sur la commune	6.70 €	6,50 €
Panier-repas	2.80 €	2,80 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs de restauration scolaire, dès la rentrée scolaire 2023-2024, à :

Tarifification par jour

1 repas	5.45 €
A partir du 2^{ème} enfant inscrit	4.90 €
Enfant non résident scolarisé sur la commune	6.70 €
Panier-repas	2.80 €

5/ Décision modificative n°2 (délibération n° 2023-30)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2023 voté le 4 avril 2023,

Vu la décision modificative n°1 votée le 27 juin 2023,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Service de gestion comptable de Rambouillet a fourni un état des restes à recouvrer afin de calculer la provision pour créances douteuses à avoir au Budget. Dans celui-ci, la somme globale restant à recouvrer étant de 3 131,47 € il faudrait donc prévoir une provision de 626,29 € au budget (3 131,47 € * 20 %).

Vu que nous avons déjà provisionné la somme de 81,41 €, il faudrait prévoir une provision complémentaire de 544,88 €. Or, Il n'y a que 450 € de crédits prévus au compte 681, il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative pour augmenter les crédits au compte 681 de 94,88 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la Décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 67 - charges exceptionnelles 673 – Titres annulés (exercice antérieur)	94,88 €	
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions 681 – Provisions-charges de fonctionnement		94,88 €

6/ Demande de subvention « VRDSR 2023-2026 » au Conseil départemental des Yvelines : travaux rue des moulins (délibération n° 2023-31)

Point ajouté à l'ordre du jour

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de travaux d'aménagements de sécurité de la rue des moulins et le devis de la société Watelet T.P., 73 rue des pêcheurs, 78370 PLAISIR de 34 434 € TTC (28 695 € HT).

RIOTTE Vincent note un nombre important de panneaux mis au devis pour chaque écluse. Un point va être effectué par Monsieur le Maire avec l'entreprise à ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le nouveau programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et de sécurité routière sur routes départementales (VRDSR),

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir souhaite effectuer des travaux d'aménagements de sécurité de la rue des moulins,

Considérant le devis de la société Watelet T.P., 73 rue des pêcheurs, 78370 PLAISIR qui s'élève à 34 434 € TTC (28 695 € HT),

Considérant que dans ce cadre, il est envisagé de demander une subvention au Conseil départemental des Yvelines au titre des « opérations d'aménagement de voiries »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de « travaux d'aménagements de sécurité de la rue des moulins » selon le devis présenté de 34 434 € TTC (28 695 € HT).

DECIDE de solliciter du Conseil départemental des Yvelines une subvention au titre du programme 2023-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries, réseaux divers et sécurité routière sur RD (VRDSR).

La subvention s'élèvera à 17 360 HT soit 60,50 % du montant de travaux subventionnables de 28 695 € HT.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, soit 11 335 € HT.

PRECISE que l'imputation budgétaire se fera au 2151 (réseaux de voirie).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

7/ Demande de fonds de concours à la CCCY : travaux rue des moulins (délibération n° 2023-32)

Point ajouté à l'ordre du jour

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 2023-31 du 26 septembre 2023 adoptant le projet de « travaux d'aménagements de sécurité de la rue des moulins »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique (Région, Département...) à plus de 80 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles et qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds pour la thématique « travaux de voirie »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines d'un montant de 8 680,00 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous,

PRECISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Coût estimatif des travaux	
Travaux d'aménagements de sécurité de la rue des moulins	28 695,00 € HT

Part communale (au moins 20%)	8 680,00 €
VRDSR 2023-2026 (60,50 %)	11 335,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes <i>(maxi 50% et <part communale)</i>	8 680,00 €

8/ Demande de fonds de concours à la CCCY : travaux église (délibération n° 2023-33)

Point ajouté à l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la délibération n° 2022-42 du mardi 29 novembre 2022 portant demande de fonds de concours pour les travaux de l'église doit être reprise car, compte tenu des délais, ce fonds de concours n'a pu être sollicité en 2022 mais peut l'être sur le nouveau fonds de concours ouvert pour 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du diagnostic sanitaire et de la convention d'entretien signée par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les « travaux d'entretien de l'église Saint-Sébastien » qui concernent le démaussage et la dévégétalisation qui seront effectués par des entreprises spécialisées dans le domaine et sélectionnées par le Conseil départemental des Yvelines,

Après avoir pris connaissance de l'attribution par le Conseil départemental des Yvelines, dans le cadre du dispositif « Entretien du patrimoine rural 2018-2023 » d'un soutien financier de 15 000 euros,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, qui ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique (Région, Département...) à plus de 80 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles et qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds pour la thématique « réhabilitation et travaux sur le patrimoine bâti »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de présenter un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines d'un montant de 4 945,19 euros.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge, selon le plan de financement ci-dessous,

PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article 2131 – bâtiments publics et que la recette sera inscrite à l'article 13251.

Coût estimatif des travaux	
Travaux sur l'église Saint-Sébastien	24 931,49 € HT
Part communale (au moins 20%)	4 986,30 €
Soutien financier du CD78	15 000,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes <i>(maxi 50% et <part communale)</i>	4 945,19 €

9/ Tarif repas de Noël des Buccéens de 65 ans et plus (délibération n° 2023-34)

Point ajouté à l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission action sociale va organiser un Repas de Noël suivi d'un spectacle à destination des Buccéens de plus de 65 ans le dimanche 10 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de fixer le tarif de participation à cet évènement.

Le repas sera assuré par la société « Aux plaisirs gourmands », 8 place de Verdun, 78790 SEPTEUIL, au prix de 42 euros le repas, hors boissons.

Le spectacle sera assuré par la société « productions Freddy Hanouna », 3 rue de la Chapelle, 02470 NEUILLY ST FRONT, au prix de 290 euros.

Sur proposition de la Commission action sociale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer la participation au Repas de Noël suivi d'un spectacle, le dimanche 10 décembre 2023 à :

- **20 euros pour les bénéficiaires (buccéens de plus de 65 ans) et leur conjoint.**
- **45 euros pour les accompagnants (limité à 1 personne par bénéficiaire, si non accompagné de son conjoint).**

La séance est levée à 20h52

La Secrétaire,
BALMELLE Muriel



Le Maire,
Grégoire CORBY



Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 12 décembre 2023